



## Procès-verbal du Conseil communal

Séance du **3 décembre 2018.**

**Présents :** Mme Véronique DAMÉE

Bourgmestre sortante et réélue Conseillère communale  
Présidente de séance

M. Pierre TROMONT

1<sup>er</sup> Echevin sortant et réélu Conseiller communal

M. Jean-Pierre LANDRAIN

M. Emile MARTIN

M. Frédéric DEPONT

M. Gaël ROBILLARD

M. Huseyin BALCI

M. Samuël SEDRAN

Mme Marie-Jeanne Bruyère

Mme Elsy LIEVENS

Mme Isabelle CORDIEZ

M. Olivier VANDERGHEYNST

M. Vincent COULON

Mme Nathalie NISOLLE

M. Emmanuel LEJEUNE

M. Can YETKIN

Conseillers communaux élus

Mme. Céline BOUILLE

Directrice générale

**Excusé :** M. Boris LEJEUNE

Conseiller communal élu

La séance est ouverte à 18h30.

Séance publique.

Conformément à l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la séance est ouverte et présidée par Madame Véronique Damée, qui lors de la législature précédente exerçait la fonction de Bourgmestre.

Madame Céline Bouillé, Directrice générale, assiste la séance.

### 1. Communication de l'arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut du 15 novembre 2018 validant les élections communales du 14 octobre 2018

La Présidente du Conseil communal donne connaissance à l'assemblée de l'Arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut du 15 novembre 2018, qui valide les élections communales du 14 octobre 2018.



Aucun recours n'a été introduit. L'exactitude de la répartition des sièges entre les listes et l'ordre dans lequel les Conseillers ont été élus et les suppléants déclarés a été vérifiée par le Gouverneur. Cet Arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut constitue donc la notification prévue à l'article L4146-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

L'installation peut avoir lieu.

## 2. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités

Considérant que Madame la Bourgmestre fait observer qu'il ressort du rapport de vérification des pouvoirs des élus que Messieurs TROMONT Pierre, LANDRAIN Jean-Pierre, MARTIN Emile, DAMEE Véronique, DEPONT Frédéric, ROBILLARD Gaël, BALCI Huseyin, SEDRAN Samuël, LIEVENS Elsy, CORDIEZ Isabelle, COULON Vincent, NISOLLE Nathalie, LEJEUNE Emmanuel et LEJEUNE Boris remplissent toujours les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et ne se trouvent pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales ;

Considérant qu'en outre, aucun d'eux n'a renoncé au mandat qui lui a été conféré ;

Considérant que leurs pouvoirs sont dès lors validés ;

Considérant qu'il ressort du rapport de vérification des pouvoirs des élus que Madame Marie-Jeanne BRUYERE et Madame Ophélie DI GIOSIA ne peuvent, conformément à l'article L1125-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, siéger ensemble au Conseil communal puisqu'elles sont parentes au 2ème degré, la première étant la grand-mère de la seconde ;

Considérant qu'aucune des deux n'ayant renoncé à son mandat, l'ordre de préférence doit être réglé par l'ordre d'importance des quotients qui ont déterminé l'attribution à leur liste des sièges leur dévolus ;

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que le siège dévolu à Madame Marie-Jeanne BRUYERE l'a été à sa liste sur base du quotient 218,0991 alors que le siège dévolu à Madame Ophélie DI GIOSIA l'a été à sa liste sur base du quotient 194,0000 ;

Considérant qu'il en résulte que Madame Ophélie DI GIOSIA ne peut être admise à la prestation de serment ;

Considérant que Madame Muriel MONOYER est décédée le 14 octobre 2018 ;

## 3. Prestations de serment

Madame Véronique DAMEE, exerçant la présidence du Conseil et réélue en qualité de Conseillère communale, cède temporairement la présidence à Monsieur Pierre TROMONT, 1er Echevin sortant et prête le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : *«Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge»*. Elle est déclarée installée dans ses fonctions de Conseillère communale.

Elle reprend alors la présidence de la séance et invite les Conseillers à prêter serment entre ses mains.

Madame Véronique DAMEE excuse Monsieur Boris LEJEUNE qui n'a pu être présent ce jour pour la séance d'installation du Conseil communal.

Tous les élus présents, hormis Madame Ophélie DI GIOSIA, prêtent successivement entre les mains du président le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : *«Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge»*.

Prenant acte de cette prestation de serment, Mesdames et Messieurs TROMONT Pierre, LANDRAIN Jean-Pierre, MARTIN Emile, DAMEE Véronique, DEPONT Frédéric, ROBILLARD Gaël, BALCI Huseyin, SEDRAN Samuël, BRUYERE-DI GIOSIA Marie-



Jeanne, LIEVENS Elsy, CORDIEZ Isabelle, COULON Vincent, NISOLLE Nathalie et LEJEUNE Emmanuel sont déclarés installés en qualité de Conseillers communaux.

#### **4. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités et prestations de serment des Conseillers suppléants**

Considérant que Madame Marie-Jeanne BRUYERE et Madame Ophélie DI GIOSIA ne peuvent, conformément à l'article L1125-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, siéger ensemble au Conseil communal puisqu'elles sont parentes au 2ème degré, la première étant la grand-mère de la seconde ;

Considérant qu'aucune des deux n'ayant renoncé à son mandat, l'ordre de préférence a été réglé par l'ordre d'importance des quotients qui ont déterminé l'attribution à leur liste des sièges leur dévolus ;

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que le siège dévolu à Madame Marie-Jeanne BRUYERE l'a été à sa liste sur base du quotient 218,0991 alors que le siège dévolu à Madame Ophélie DI GIOSIA l'a été à sa liste sur base du quotient 194,0000 ;

Considérant que Madame Ophélie DI GIOSIA n'a donc pu être installée en qualité de Conseillère communale ;

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que Monsieur Can YETKIN est le suppléant arrivant en ordre utile sur la liste UPQ n°12 à laquelle appartenait Madame Ophélie DI GIOSIA ;

Considérant qu'il ressort du rapport de vérification des pouvoirs que le suppléant précité répond aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales ;

DECIDE d'admettre immédiatement à la réunion Monsieur Can YETKIN et de l'inviter à prêter entre les mains de la Présidente le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Monsieur Can YETKIN prête, entre les mains du président, le serment suivant : *«Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge».*

Prenant acte de cette prestation de serment, Monsieur Can YETKIN est déclaré installé en qualité de Conseiller communal.

Considérant que Madame Muriel MONOYER est décédée le 14 octobre 2018 ;

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que Monsieur Olivier VANDERGHEYNST est le suppléant arrivant en ordre utile sur la liste CHANGER n°11 à laquelle appartenait Madame Muriel MONOYER ;

Considérant qu'il ressort du rapport de vérification des pouvoirs que le suppléant précité répond aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales ;

DECIDE d'admettre immédiatement à la réunion Monsieur Olivier VANDERGHEYNST et de l'inviter à prêter entre les mains de la Présidente le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Monsieur Olivier VANDERGHEYNST prête, entre les mains de la Présidente, le serment suivant: *«Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge».*

Prenant acte de cette prestation de serment, Monsieur Olivier VANDERGHEYNST est déclaré installé en qualité de Conseiller communal.

#### **5. Conseillers communaux : Fixation du tableau de préséance**

Vu l'article L1122-18, alinéa 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;



Vu les articles 1 à 4 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal ;

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur énonce qu'il est établi un tableau de préséance des Conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal ;

Considérant qu'il dispose que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection ;

Considérant que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise ;

Considérant que les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection ;

Considérant qu'il ajoute que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes nominatifs attribués individuellement à chaque candidat ;

Considérant qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé ;

Arrête ainsi qu'il suit le tableau de préséance des Conseillers communaux :

|    | Nom et prénom du Conseiller | Date D'ancienneté | Suffrages obtenus lors des élections | Rang sur la liste | Date de naissance |
|----|-----------------------------|-------------------|--------------------------------------|-------------------|-------------------|
| 1  | TROMONT Pierre              | 01/01/1989        | 518                                  | 4                 | 04/10/1960        |
| 2  | LANDRAIN Jean-Pierre        | 01/04/1989        | 437                                  | 1                 | 01/05/1963        |
| 3  | MARTIN Emile                | 30/03/2000        | 351                                  | 9                 | 28/12/1939        |
| 4  | DAMEE Véronique             | 01/01/2001        | 1528                                 | 1                 | 30/04/1962        |
| 5  | DEPONT Frédéric             | 03/12/2012        | 836                                  | 2                 | 27/01/1978        |
| 6  | ROBILLARD Gaël              | 03/12/2012        | 746                                  | 3                 | 23/08/1982        |
| 7  | BALCI Huseyin               | 03/12/2012        | 216                                  | 2                 | 20/11/1964        |
| 8  | SEDRAN Samuël               | 02/09/2016        | 332                                  | 11                | 11/08/1978        |
| 9  | BRUYERE Marie-Jeanne        | 13/11/2018        | 342                                  | 10                | 09/10/1948        |
| 10 | LIEVENS Elsy                | 03/12/2018        | 499                                  | 5                 | 05/08/1983        |
| 11 | CORDIEZ Isabelle            | 03/12/2018        | 482                                  | 7                 | 21/09/1960        |
| 12 | VANDERGHEYNST Olivier       | 03/12/2018        | 327                                  | 12                | 28/08/1965        |
| 13 | COULON Vincent              | 03/12/2018        | 307                                  | 1                 | 04/03/1976        |
| 14 | NISOLLE Nathalie            | 03/12/2018        | 178                                  | 3                 | 02/07/1965        |
| 15 | LEJEUNE Emmanuel            | 03/12/2018        | 136                                  | 4                 | 29/06/1992        |
| 16 | YETKIN Can                  | 03/12/2018        | 119                                  | 3                 | 06/04/1985        |
| 17 |                             |                   |                                      |                   |                   |

## 6. Adoption du Pacte de majorité

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au Collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8 ;

Considérant qu'il appert des résultats définitifs des élections que les sièges au conseil communal sont répartis comme suit entre les différents groupes politiques :



- Groupe PS : 4 sièges
- Groupe CHANGER : 11 sièges
- Groupe UPQ : 2 sièges

Considérant que les différents groupes politiques se composent des Conseillers ci-après :

-Groupe PS : Madame et Messieurs Jean-Pierre Landrain, Huseyin Balci, Nathalie Nisolle et Emmanuel Lejeune

-Groupe CHANGER : Mesdames et Messieurs Véronique Damée, Frédéric Depont, Gaël Robillard, Pierre Tromont, Elsy Lievens, Isabelle Cordiez, Emile Martin, Samuël Sedran, Marie-Jeanne Bruyère-Di Giosia, Olivier Vandergheynst et Boris Lejeune

-Groupe UPQ : Messieurs Vincent Coulon et Can Yetkin.

Vu le pacte de majorité signé par le groupe CHANGER et déposé entre les mains la Directrice générale le 12 novembre 2018 ;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale ;

Considérant qu'il indique l'identité du groupe politique qui y est partie, à savoir CHANGER ;

Considérant qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au Collège communal, à savoir :

- Madame Véronique Damée, Bourgmestre
- Monsieur Frédéric Depont, 1er Echevin
- Monsieur Gaël Robillard, 2ème Echevin
- Monsieur Pierre Tromont, 3ème Echevin
- Madame Elsy Lievens, 4ème Echevine
- Madame Isabelle Cordiez, Présidente pressentie du Conseil de l'action sociale ;

Considérant qu'il respecte donc les règles de présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein du Collège communal ;

Considérant qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège communal ;

PROCEDE en séance publique et à haute voix au vote sur le pacte de majorité.

16 Conseillers participent au scrutin.

10 Conseillers votent pour le pacte de majorité (à savoir Mesdames et Messieurs Véronique Damée, Frédéric Depont, Gaël Robillard, Pierre Tromont, Elsy Lievens, Isabelle Cordiez, Emile Martin, Samuël Sedran, Marie-Jeanne Bruyère-Di Giosia et Olivier Vandergheynst)

0 vote contre le pacte de majorité

et 6 Conseillers s'abstiennent (à savoir Madame et Messieurs Jean-Pierre Landrain, Huseyin Balci, Nathalie Nisolle, Emmanuel Lejeune, Vincent Coulon et Can Yetkin)

En conséquence, le projet de pacte ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, est adopté.

## **7. Prestation de serment des membres du Collège communal**

Considérant que les Bourgmestre et Echevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions ;

Considérant que les Bourgmestre et Echevins ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par d'autres dispositions légales ;



Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale ;

Madame Véronique Damée, élue Bourgmestre, prête entre les mains de Monsieur Pierre Tromont, Echevin sortant dont le rang était le plus élevé, le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Les Echevins sont alors invités à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Appelés dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, Madame et Messieurs Frédéric Depont, Gaël Robillard, Pierre Tromont, Elsy Lievens prêtent successivement entre les mains de Madame Véronique Damée et sont déclarés installés dans leurs fonctions d'Echevin.

## **8. Désignation des Conseillers de l'action sociale**

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, spécialement son chapitre II, section 1, comme dernièrement modifiée par le décret du 29 mars 2018 ;

Attendu que l'article 12, § 1er, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du Conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du directeur général le 2e lundi du mois de novembre qui suit les élections communales ;

Considérant qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a été conclu par le groupe politique CHANGER et déposé endéans ce délai entre les mains du Directeur général ;

Considérant qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix ;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au Conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au Conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique ;

Considérant que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1er, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges ;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du Conseil communal s'élève à 17 ;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1er, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 susdit que le Conseil de l'action sociale est composé de 9 membres ;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018 dont il appert que la répartition des sièges au sein du Conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit :

- Groupe PS : 4 sièges
- Groupe CHANGER : 11 sièges
- Groupe UPQ : 2 sièges

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1er, de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des 9 sièges du Conseil de l'action sociale s'opère comme suit :



| Groupe politique | Partie au pacte de majorité OUI / NON | Chiffre électoral | Nombre de sièges détenus par le groupe au conseil communal (C) | Calcul $\frac{A \times C}{B}$   | Sièges directement acquis | Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral | Total des sièges |
|------------------|---------------------------------------|-------------------|--|---------------------------------|---------------------------|--|------------------|
| CHANGER          | OUI                                   | 2408              | 11   | $\frac{9 \times 11}{17} = 5,82$ | 5                         | 1  | 6                |
| PS               | NON                                   | 933               | 4  | $\frac{9 \times 4}{17} = 2,12$  | 2                         | 0  | 2                |
| UPQ              | NON                                   | 582               | 2  | $\frac{9 \times 2}{17} = 1,06$  | 1                         | 0  | 1                |

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après :

Groupes participant au pacte de majorité :

-Groupe CHANGER : 6 sièges

TOTAL : 6 sièges

Groupes ne participant pas au pacte de majorité :

-Groupe PS : 2 sièges

-Groupe UPQ : 1 siège

TOTAL : 3 sièges

Attendu que la répartition ainsi opérée confère au groupe politique participant au pacte de majorité la majorité des sièges au conseil de l'action sociale ;

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains de la Bourgmestre, assistée de la Directrice générale ;

Que pour le groupe CHANGER, Mesdames et Messieurs Véronique Damée, Frédéric Depont, Gaël Robillard, Pierre Tromont, Elsy Lievens, Isabelle Cordiez, Emile Martin, Samuël Sedran, Marie-Jeanne Bruyère-Di Giosia, Olivier Vanderghyest et Boris Lejeune, Conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants :

| Nom et prénom                      | Adresse                                  | Sexe | Conseiller communal OUI / NON |
|------------------------------------|--|------|-------------------------------|
| 1.Cordiez Isabelle                 | Rue du Bruil, 42 – 7380 Quiévrain        | F    | OUI                           |
| 2.Bruyère – Di Giosia Marie-Jeanne | Place d'Audregnies, 24 – 7382 Audregnies | F    | OUI                           |



|                               |                                      |   |     |
|-------------------------------|--------------------------------------|---|-----|
| 3. Levecq Claude              | Rue du Bruil, 8- 7380 Quiévrain      | M | NON |
| 4. Lepoint – Noisier Nathalie | Rue de Bavay, 102 – 7380 Baisieux    | F | NON |
| 5. Delplancq Sylviane         | Rue de Bavay, 60 – 7380 Baisieux     | F | NON |
| 6. Van Overschelde Olivier    | Rue des Wagnons, 86 – 7380 Quiévrain | M | NON |

Que pour le groupe PS, Madame et Messieurs Jean-Pierre Landrain, Huseyin Balci, Nathalie Nisolle et Emmanuel Lejeune, Conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants :

| Nom et prénom       | Adresse                              | Sexe | Conseiller communal<br>OUI / NON |
|---------------------|--------------------------------------|------|----------------------------------|
| 1. Nisolle Nathalie | Rue Rouge Croix, 2 – 7380 Quiévrain  | F    | OUI                              |
| 2. Prince Loïc      | Chemin d'Elouges, 3 – 7380 Quiévrain | M    | NON                              |

Que pour le groupe UPQ, Madame et Messieurs Vincent Coulon, Ophélie Di Giosia et Can Yetkin, Conseillers communaux, ont présenté le candidat suivant :

| Nom et prénom | Adresse                              | Sexe | Conseiller communal<br>OUI / NON |
|---------------|--------------------------------------|------|----------------------------------|
| 1. Yetkin Can | Place du Parc, 6/11 – 7380 Quiévrain | M    | OUI                              |

Attendu que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale ;

DECIDE que sont élus de plein droit Conseillers de l'action sociale

Pour le groupe CHANGER : Mesdames et Messieurs Cordiez Isabelle, Bruyère – Di Giosia Marie-Jeanne, Levecq Claude, Lepoint – Noisier Nathalie, Delplancq Sylviane et Van Overschelde Olivier.





Pour le groupe PS : Madame et Monsieur Nisolle Nathalie et Prince Loïc.

Pour le groupe UPQ: Monsieur Yetkin Can.

Considérant qu'aucun des élus ne se trouve dans un cas d'incompatibilité ;

Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

## 9. Désignation des Conseillers de police

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours ;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1er, de ladite loi, le Conseil de police de la zone pluricommunale des Hauts-Pays à laquelle appartient la Commune, est composé, outre les Bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 17 membres élus ;

Considérant que le Conseil de police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque conseil communal ;

Considérant que le nombre de membres à élire pour notre Commune s'élève à 3 ;

Vu les actes de présentation introduits en vue l'élection ;

Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants :

1. Mesdames et Messieurs Véronique Damée, Frédéric Depont, Pierre Tromont, Isabelle Cordiez, Emile Martin, Samuël Sedran, et Olivier Vanderghenst, Conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

| <i>Candidats membres effectifs<br/>(par ordre alphabétique)</i> | <i>Candidats suppléants<br/>(dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles<br/>de remplacer le membre effectif)</i> |
|---|---|
| Monsieur Emile Martin   | 1. M. ....<br>2. M. ....  |
| Monsieur Samuël Sedran  | 1. M. ....<br>2. M. ....  |

2. Madame et Messieurs Jean-Pierre Landrain, Huseyin Balci et Nathalie Nisolle, Conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

| <i>Candidats membres effectifs<br/>(par ordre alphabétique)</i> | <i>Candidats suppléants<br/>(dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles<br/>de remplacer le membre effectif)</i> |
|---|---|
| Monsieur Jean-Pierre Landrain                                   | 1. Monsieur Huseyin Balci<br>2. M. ....   |



3. Monsieur Can Yetkin, Conseiller communal, a signé un acte présentant le candidats suivant :

| <i>Candidats membres effectifs<br/>(par ordre alphabétique)</i> | <i>Candidats suppléants<br/>(dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles<br/>de remplacer le membre effectif)</i> |
|---|---|
| Monsieur Can Yetkin   | 1. M. ....<br>2. M. ....  |

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 susdit ;

Vu la liste des candidats établie par la Bourgmestre et ci-annexée :

| <i>NOM et PRENOM<br/>A. Candidat effectif<br/>B. Candidats suppléants</i> | <i>DATE DE NAISSANCE</i> | <i>PROFESSION</i>                             |
|---|--------------------------|---|
| A. Landrain Jean-Pierre   | 01/05/1963               | Directeur général f.f. à la Commune d'Hensies |
| B. 1. Balci Huseyin   | 20/11/1964               | Technicien chez Hygea                         |
| A. Martin Emile   | 28/12/1939               | Retraité                                      |
| A. Sedran Samuël  | 11/08/1978               | Indépendant                                   |
| A. Yetkin Can   | 09/04/1985               | Indépendant                                   |

PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leur suppléant.

Considérant que Madame Véronique Damée, Bourgmestre, est assistée des deux Conseillers communaux les plus jeunes pour assurer le bon déroulement des opérations ;

Considérant que Messieurs Emmanuel Lejeune et Can Yetkin sont les deux Conseillers communaux les plus jeunes ;

Considérant que Monsieur Can Yetkin est candidat au Conseil de police ;

Considérant que Monsieur Can Yetkin ne peut donc assister Madame la Bourgmestre ;

Considérant que le Conseiller communal suivant le plus jeune est Madame Elsy Lievens ;

Considérant que Madame Véronique Damée, Bourgmestre, est assistée de Monsieur Emmanuel Lejeune et Madame Elsy Lievens pour assurer le bon déroulement des opérations ;



Considérant que Madame Céline Bouillé, Directrice générale, assure le secrétariat ;

16 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote.

16 bulletins de vote ont été distribués aux Conseillers

16 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant :

- Bulletins blancs ou nuls: 0
- Bulletins valables: 16

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 16, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les 16 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

| <i>Nom et prénom<br/>des candidats effectifs</i> | <i>Nombre de voix obtenues</i> |
|--|--------------------------------|
| Monsieur Landrain Jean-Pierre                    | 4                              |
| Monsieur Martin Emile                            | 5                              |
| Monsieur Sedran Samuël                           | 5                              |
| Monsieur Yetkin Can                              | 2                              |

Constate que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés ;

Constate que Messieurs Landrain Jean-Pierre, Martin Emile et Sedran Samuël, candidats membres effectifs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus.

La Bourgmestre déclare que sont élues membres effectifs du Conseil de police les personnes ci-après. Leur suppléant est élu de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation.

| <i>Membres effectifs</i>      | <i>Suppléants</i>   |
|-------------------------------|---------------------|
| Monsieur Landrain Jean-Pierre | 1. M. Balci Huseyin |
| Monsieur Martin Emile         |                     |
| Monsieur Sedran Samuël        |                     |



Considérant que les candidats élus remplissent tous les conditions d'éligibilité ;

Considérant qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité prévu par la loi du 7 décembre 1998 ou par d'autres dispositions légales ;

La présente délibération, établie en deux exemplaires et accompagnée des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyée sans délai au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000.

#### **10. Délégation au Collège communal pour l'octroi des concessions dans les cimetières communaux**

Monsieur Robillard explique que conformément à l'article L1232-7, le Conseil communal est compétent pour accorder des concessions dans les cimetières communaux. Néanmoins, il peut déléguer ce pouvoir au Collège communal. Afin d'accroître l'efficacité du service à la population, il y a lieu que le Conseil communal délègue ce pouvoir au Collège.

Le point est voté à l'unanimité.

Délibération.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article 1232-7 ;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour accorder des concessions dans les cimetières communaux ;

Considérant que le Conseil communal peut déléguer ce pouvoir au Collège communal ;

Considérant que pour accroître l'efficacité du service à la population, il y a lieu d'utiliser cette délégation ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : De déléguer au Collège communal le pouvoir d'accorder des concessions dans les cimetières communaux.

#### **11. Délégation au Collège communal pour la désignation et le licenciement du personnel temporaire, contractuel, APE ou autres statuts**

Madame la Bourgmestre explique que conformément à l'article L1213-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil communal nomme les agents dont le CDLD ne règle pas la nomination. Néanmoins, le Conseil communal peut déléguer ce pouvoir au Collège communal sauf en ce qui concerne :

1° les docteurs en médecine, chirurgie et accouchements, et les docteurs en médecine vétérinaire, auxquels il confie des fonctions spéciales dans l'intérêt de la commune;

2° les membres du personnel enseignant.

Afin de garantir le bon fonctionnement des services et pour en assurer la continuité, il y a lieu que le Collège communal puisse désigner et licencier le personnel temporaire, contractuel, APE ou autres statuts spéciaux.

Le point est voté à l'unanimité.

Délibération.

Le Conseil Communal,



Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1213-1 ;

Vu l'Arrêt du Conseil d'Etat n°179.869 du 19 février 2008 ;

Vu la Question écrite du 26 mai 2010 et la Réponse du 23 juin 2010 de Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative aux pouvoirs de nomination, de désignation et de licenciement dans les Communes ;

Considérant que le Conseil communal nomme les agents dont la loi ne règle pas la nomination ;

Considérant que le Conseil communal peut déléguer ce pouvoir au Collège communal sauf en ce qui concerne :  
1° les docteurs en médecine, chirurgie et accouchements, et les docteurs en médecine vétérinaire, auxquels il confie des fonctions spéciales dans l'intérêt de la commune;  
2° les membres du personnel enseignant ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services et pour en assurer la continuité, il y a lieu que le Collège communal puisse désigner et licencier le personnel temporaire, contractuel, APE ou autres statuts spéciaux ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique : De déléguer au Collège communal le pouvoir de désigner et licencier le personnel temporaire, contractuel, APE ou autres statuts spéciaux sauf en ce qui concerne :

1° les docteurs en médecine, chirurgie et accouchements, et les docteurs en médecine vétérinaire, auxquels il confie des fonctions spéciales dans l'intérêt de la commune ;  
2° les membres du personnel enseignant.

La séance est clôturée à 19h15.

**Par le Conseil,**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

C. BOUILLE

V. DAMÉE

